

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-098

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-03-18-00009 - Décision modificative portant regroupement du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) "Galilée" et du Centre de Rééducation Auditive (CRA) "Joachim du Bellay" et Création de la Plateforme Accompagnement Appui Audition Apprentissages Langage (P4AL) "Catherine Louison" gérés par l'Association LA RONCE (3 pages) Page 3

27-2021-03-18-00008 - Décision portant modification de la décision d'autorisation de l'ESAT LADAPT EURE géré par l'Association LADAPT (3 pages) Page 7

27-2021-04-08-00005 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LE GRAND LIEU pour les établissements et services suivants : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) (4 pages) Page 11

DSDEN Eure Académie de Rouen / Chef de cabinet

27-2021-04-08-00006 - Délégation Rectrice - DASEN (4 pages) Page 16

Préfecture de l'Eure / Sous-préfecture des Andelys

27-2021-03-12-00005 - Arrêté SPA REG 2021 0004 - Commission de contrôle AMECOURT (2 pages) Page 21

Rectorat de l'Académie de Rouen / secrétariat général

27-2021-02-23-00002 - Arrêté portant délégation de gestion DSDEN 27 (3 pages) Page 24

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-03-18-00009

Décision modificative portant regroupement du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) "Galilée" et du Centre de Rééducation Auditive (CRA) "Joachim du Bellay" et Création de la Plateforme Accompagnement Appui Audition Apprentissages Langage (P4AL) "Catherine Louison" gérés par l'Association LA RONCE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT REGROUPEMENT
du SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A L'INTEGRATION (SASI) « Galilée » (270014939) et du
CENTRE DE REEDUCATION AUDITIVE (CRA) « Joachim du Bellay » (270008352)
et CREATION de la PLATEFORME ACCOMPAGNEMENT APPUI AUDITION APPRENTISSAGES
LANGUAGE (P4AL) « Catherine Louison » GERES PAR L'ASSOCIATION LA RONCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 février 2021 ;
- VU** la décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans du Centre de Rééducation Auditive « Joachim du Bellay » situé au 13 rue Lavoisier 27000 Evreux géré par l'association « La Ronce » ;
- VU** la décision du 28 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration « Galilée » situé au 23 rue Charles Corbeau 27000 Evreux géré par l'association « La Ronce » ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'Informations respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que ce regroupement n'a pas d'incidence financière sur l'enveloppe régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé au regroupement du CRA « Joachim du Bellay » et du SASI « Galilée » gérés par l'association « La Ronce » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce service sera dénommé Plateforme d'Accompagnement, d'Appui à l'Audition, aux Apprentissages et au Langage (P4AL) « Catherine Louison ».

Ce service est autorisé pour un fonctionnement de 46 places à destination des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive grave et des troubles du langage et des apprentissages.

ARTICLE 2 : Le numéro FINESS 270008352 est conservé et le service P4AL sera domicilié au 13 rue Lavoisier 27000 Evreux.

ARTICLE 3 : Le site rue Charles Corbeau 27000 Evreux est fermé et le numéro finess 270014939 est supprimé.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : La Ronce N° FINESS : 27 000 083 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : P4AL « Catherine Louison » N° FINESS : 27 000 8352 Code catégorie : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - SESSAD Mode de financement : 34 – ARS/Dot. globalisée
---	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 207 – handicap cognitif spécifique (notamment TSLA) Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places
---	---

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 18 MARS 2021

p/ Le Directeur général


La Directrice générale adjointe
Elise NOGIER
Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-03-18-00008

Décision portant modification de la décision
d'autorisation de l'ESAT LADAPT EURE géré par
l'Association LADAPT

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE L'ESAT LADAPT EURE
(270002355) GERE PAR L'ASSOCIATION LADAPT**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Bernay géré par l'association LADAPT ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 entre LADAPT et l'ARS de Normandie signé le 23 avril 2018 et l'avenant n°1 du 1^{er} septembre 2019 ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 23 septembre 2020 dans le cadre du regroupement des ESAT de BEUZEVILLE et de BERNAY sur un nouveau site au 8 rue Henri Bena – ZAC les Granges à BERNAY et le rapport en date du 29 décembre 2020 actant la conformité de l'établissement aux attendus de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le regroupement des ESAT de Bernay et de Beuzeville sur un seul site n'a pas d'incidence sur l'enveloppe régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est procédé au regroupement et au déménagement à compter du 5 octobre 2020 de l'ESAT site de Bernay, sis rue des Canadiens 27300 Bernay et de l'ESAT site de Beuzeville, sis 93 rue des Prés Verts, ZAC de la Carellerie 27210 Beuzeville sur un seul site au 8 rue Henri Bena, ZAC Les Granges, à BERNAY 27300.

ARTICLE 2 : Le site de Beuzeville est fermé et le numéro finess 270002363 est supprimé.

ARTICLE 3 : Le site de Bernay rue des Canadiens est fermé et le numéro finess 270002355 est conservé.

ARTICLE 4 : L'ESAT LADAPT EURE est désormais domicilié au 8 rue Henri Bena, ZAC Les Granges, à BERNAY 27300. Le numéro finess est le 270002355.

La capacité totale de l'ESAT est de 134 places.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique LADAPT N° FINESS : 930019484 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ESAT LADAPT EURE N° FINESS : 27 000235 5 Code catégorie : 246 – ESAT Mode de financement : 57 – ARS/DG
--	--

Site principal de Bernay - Finess 27 000 235 5

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : 14 – externat
Capacité précédente : 44 places
Capacité totale autorisée : 74 places

Site secondaire d'Evreux : ESAT de transition – Finess 27 002 9887

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail des personnes handicapées
Code clientèle : 206 – handicap psychique
Code mode fonctionnement : 14 – externat
Capacité précédente : 14 places
Capacité totale autorisée : 14 places

Site secondaire de Saint André de l'Eure – Finess 27 000 8477

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail des personnes handicapées
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 14 – externat
Capacité précédente : 46 places
Capacité totale autorisée : 46 places

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le **18 MARS 2021**

P/ Le Directeur Général


La Directrice Générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-04-08-00005

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LE GRAND LIEU pour les établissements et services suivants : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION LE GRAND LIEU – 27 002 485 4**

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS

**Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS - 27 002 266 8
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) – FAM – 27 002 486 2**

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationales des besoins en soins requis 2020
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25 septembre 2020 entre l'entité dénommée L'ASSOCIATION LE GRAND LIEU - 27 002 485 4, les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ASSOCIATION LE GRAND LIEU – 27 002 485 4 dont le siège est Rue André Morin – 27260 EPAIGNES a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 033 618,15 €.

- Site principal : MAS - 27 002 266 8

- Personnes handicapées : 3 033 618,15 €.

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) : 2 897 242,36 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270022668	MAS	2 897 242,36	0.00
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) : 136 375,79 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270024862	FAM	136 375.79	0.00

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Modalités d'accueil	Tarif journalier en euros
MAS	
Internat	203,37
Semi-internat	186,64

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 252 801,51 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 033 618,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) : 2 897 242,36 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270022668	MAS	2 897 242,36	0.00
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) : 136 375,79 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270024862	FAM	136 375,79	0.00

Modalités d'accueil	Tarif journalier en euros
MAS	
Internat	203,37
Semi-internat	186,64

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 252 801,51 €.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être revue lors de la campagne budgétaire 2021.

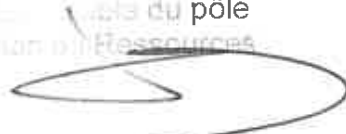
ARTICLE 6 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ASSOCIATION LE GRAND LIEU - 27 002 485 4 et aux structures concernés.

FAIT A Evreux , le 08 AVR. 2021

Le Directeur Général

Directeur du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DSDEN Eure Académie de Rouen

27-2021-04-08-00006

Délégation Rectrice - DASEN

**Décision N° 02-2021 DASEN-SG portant subdélégation de signature
en matières administratives et d'ordonnancements secondaires**

*LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure*

- *Vu l'article R 222-19-3, R 222-20 R 222-24, R 222-36-2 et R 222-36-3 du code de l'éducation ;*
- *Vu l'article R222-1 du code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;*
- *Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;*
- *Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;*
- *Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;*
- *Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie*
- *Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Monsieur LEPORATI Dominique, personnel de direction, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;*
- *Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie – Mme Christine GAVINI-CHEVET*
- *Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;*
- *Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;*

- *Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;*
- *Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;*
- *Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;*
- *Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Education ;*
- *Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;*
- *Vu l'arrêté n° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;*
- *Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Giacomo BOURREE dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;*
- *Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, à Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, en matières administratives, d'ordonnements secondaires et d'affectations des élèves des collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales*

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Giacomo BOURREE, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 23 février 2021 en matières administratives et notamment de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giacomo BOURREE, subdélégation de signature est donnée à :

- *Monsieur Dominique LEPORATI, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 23 février 2021 en matières administratives et notamment de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.*
- *Mme Béatrice MARTHY, adjointe au Secrétaire général en charge des ressources humaines, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 23 février 2021 en matière de gestion administrative.*
- *Madame Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.*
- *Monsieur Gilles BEAUFILS, Adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale chargé du 1^{er} degré de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.*

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Giacomo BOURREE, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 23 février 2021 en matière d'ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giacomo BOURREE, subdélégation de signature est donnée à :

- *Monsieur Laurent MOREL, adjoint au Secrétaire général en charge du budget, à effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté rectoral sus-visé.*

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Giacomo BOURREE, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 23 février 2021 concernant le service académique des bourses, et à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 23 février 2021 concernant le service académique des frais de déplacement :

- Décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses ainsi que les recours y afférant
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets opérationnels de Programme 230 et 139 – titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception)
- Ordonnancement secondaire des dépenses liées : aux frais de changement de résidence ; aux congés bonifiés ; aux frais de déplacement (BOP 139, 140, 141, 172, 214, 230)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giacomo BOURREE, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service interdépartemental des bourses pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude
- Monsieur Laurent MOREL, adjoint au Secrétaire général en charge du budget, responsable du service académique des frais de déplacement pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude et à la gestion des frais de déplacement.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 8 avril 2021

L'Inspecteur d'académie,

A blue ink signature of Laurent Le Mercier, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a long, sweeping tail.

Laurent LE MERCIER

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-12-00005

Arrêté SPA REG 2021 0004 - Commission de
contrôle AMECOURT



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Andelys

Arrêté n°SPA/REG/2021/0004 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour la commune d'AMÉCOURT - arrondissement des Andelys

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-24 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations de délégués par Madame la présidente du tribunal judiciaire du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

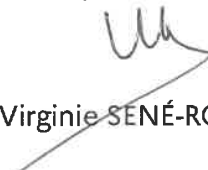
- Monsieur TREHIN Martial, en qualité de conseiller municipal titulaire ;
- Monsieur COMBY Michel, en qualité de conseiller municipal suppléant ;
- Madame AUZOU Danielle, en qualité de déléguée de l'administration titulaire ;

- **Monsieur LEBRASSEUR-LONGUET Jean**, en qualité de **délégué de l'administration suppléant**, afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité ;
- **Monsieur LETAILLEUR Serge** en qualité de **délégué du tribunal titulaire** ;
- **Madame RIEBEEK Vanessa** en qualité de **déléguée du tribunal suppléante**, afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

Article 2 : Madame la sous-préfète des Andelys et le maire d'Amécourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 12 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète des Andelys



Virginie SENE-ROUQUIER

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2021-02-23-00002

Arrêté portant délégation de gestion DSDEN 27



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2021 portant nomination et classement de M. Giacomo BOURREE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (académie de Normandie) ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5^{ème} de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel (DIPER), et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget
- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Mme Nelly DROUET, gestionnaire

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférant en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 8 : M. Laurent LE MERCIER, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 9 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le

23/04/2021

Christine GAVINI-CHEVET